



e-Foot Officiel 94

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Samedi 13 Octobre 2018 à 09h00

Le Boite à Clous Rue des Herbages de Cèze à Limeil Brévannes
(Retrouvez l'ordre du jour à l'intérieur du journal)

SOMMAIRE

Communiqués

Procès Verbaux

Annexes

Amendes
Homologations

« JE JOUE, JE NOUS RESPECTE »

Week-End des 20 et 21 Octobre 2018

Les Clubs RECEVANTS sont invités à retirer leur Charte(s) pour l'ensemble des matchs qui se dérouleront sur leurs installations, lors de l'Assemblée Générale des Clubs le 13/10/18

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS et AUX ARBITRES

La mise en place du défraiement des arbitres par virement dès la : 1^{ère} JOURNEE DE CHAMPIONNAT

Ce dispositif au service des clubs concerne les championnats où les arbitres sont désignés chaque semaine par le district :

Seniors	= D1, D2, D3
U19	= D1, D2, D3
U17	= D1, D2, D3
U15	= D1, D2, D3
CDM	= D1
Futsal	= D1 et D2



1er Prélèvement
clubs le 25/09/18

Attention !!! Toutes les autres rencontres (**Coupe, Demande d'un club**) restent à la charge du club demandeur, par chèque le jour de la rencontre.

Informations :

Une double fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le club recevant. Chaque partie en conserve un exemplaire comme justificatif.

Le prélèvement des clubs sera effectué autour du 25 du mois de 10% du montant annuel prévisionnel des indemnités.

Un réajustement sera effectué si besoin au 31 décembre et au 30 juin.

Le virement aux arbitres autour du 10 du mois suivant après vérification des présences sur la Feuille de Match Informatisée.

MERCI à tous de collaborer et de bien remplir la FMI afin de nous remonter les absences.

REGLEMENTS Saison 2018/2019

Retrouvez sur notre site internet, les nouveaux règlements !!

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/?cid=32>

CHANGEMENTS REGLEMENTAIRES dès la saison 2018/2019

Nombre de remplacement

Le nombre de remplacements est illimité dans toutes les compétitions organisées par le district.

A partir de cette saison, dans les 15 dernières minutes, seuls 3 remplacements par équipe seront autorisés.

Edition N° 459 du Jeudi 27 Septembre 2018

Programme
à l'intérieur



Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemar
ne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

COMMUNIQUES

INFOS

DEPLOIEMENT : « F.M.I » (Feuille de Match informatisée)

TOUS les clubs utiliseront obligatoirement la Feuille de Match Informatisée (FMI) en CHAMPIONNAT. Le District recense le besoin de formation des dirigeants sur l'utilisation de la tablette et l'application. Elle permet de préparer sa composition d'équipe à l'avance, saisir le score et les faits de matchs. Des sensibilisations seront organisées en Septembre (19h30 - 21h) en fonction des retours.

Nous vous conseillons de mobiliser 2 personnes afin de former vos éducateurs en interne.

Votre retour est attendu avant le 05 SEPTEMBRE 2018,

quel que soit votre besoin de formation. Lien du formulaire : <http://urlz.fr/7mdb>

Article 44.4 du Règlement Sportif Général du District:

La non-utilisation de la FMI entraîne 100€ d'amende (2e fois) et la perte du match (3e fois)

**Seules les équipes engagées en critérium U13G pourront bénéficier d'une tablette à 50 €
Les clubs devront s'équiper par eux même pour tout autre besoin de tablette.*

Catégories concernées :

- Seniors : D1, D2, D3, D4
- U17 et U19 : D1, D2, D3 et D4
- U15 : D1, D2, D3, D4 et D5
- CDM : D1 et D2
- Anciens : D1, D2, D3
- Futsal et Féminines : D1, D2
- U11G, U13G et U11F, U13F, U16F (**Nota = Les amendes ne seront pas appliquées dans un 1^{er} temps**)

-Toutes les Coupes du Val de Marne
Sauf les catégories +45 ans & +55 ans



FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON



GESTION DES UTILISATEURS

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

A. Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs :
en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)

B. Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) :
en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

ATTENTION :

L'équipe recevante est en charge de la FMI, c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) uniquement.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi
dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.

Pour les matchs du dimanche
dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES

UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

Pour les matchs du samedi :
à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Pour les matchs du dimanche :
à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2018/2019

SEPTEMBRE	6	13	20	27	
OCTOBRE	4	11	18	25	
NOVEMBRE	2	8	15	22	29
DECEMBRE	6	13	20		
JANVIER	10	17	24	31	
FEVRIER	7	14	21	28	
MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	31
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	18			

Obligation de classement de terrain

Si votre équipe **SENIORS** évoluant en **Départemental** est appelée à accéder en **Régional 3** à la fin de la saison 2017/2018, elle devra obligatoirement disputer les rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau 5 minimum.

Si pour une raison quelconque, l'équipe est amenée à évoluer sur un terrain autre que celui qui lui était habituellement dévolu, l'adresse du stade ainsi que l'autorisation du propriétaire pour l'utiliser pour tous les matchs officiels devront **IMPERATIVEMENT** être communiquées avec le dossier d'engagement 2018/2019.

Matchs remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaire – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) :

** n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence*

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs)

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le vendredi 12h, pour les rencontres se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu’au vendredi 17h.

Quand la dissuasion se met au service de la prévention

Dans sa lutte incessante contre toutes les formes d’agressions, le District du Val de Marne de Football vient de prendre une initiative à la fois forte et courageuse qui s’inscrit totalement dans la profession de foi qu’était celle de la liste "pour notre Football Val de Marnais et Parisien".

Cette initiative s’inscrit également dans la continuité des actions de la F.F.F en matière de lutte contre la violence et en particulier via la refonte du règlement disciplinaire et de son barème de référence des sanctions.

Vous l’avez bien compris, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football, a concrétisé ses engagements en **aggravant sensiblement les sanctions qui se rapportent à des faits de violences verbales et/ou physiques.**

Cette aggravation significative des sanctions s’adresse bien entendu aux joueurs **mais surtout aux encadrants / éducateurs des équipes** présents sur les bancs de touche qui sont, **la plupart du temps à l’origine des incidents et plus particulièrement sur les rencontres de jeunes.**

Quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

Infractions	Auteur	Situation	Victime	Barème 2016/2017	Barème 2017/2018
Comportement grossiers/injurieux	Joueur	Pendant le match	Officiel	4 matchs	6 matchs
		En dehors du match		5 matchs	7 matchs
	Dirigeant / éducateur	Pendant le match		10 matchs	12 matchs
		En dehors du match		14 matchs	8 mois
Comportement raciste / discriminatoire	Joueur	Pendant et/ou en dehors du match	Toute personne	6 mois	1 an
	Dirigeant/éducateur			6 mois	15 mois
Crachat	joueur	Pendant le match	Officiel	18 mois	2 ans
		En dehors du match		3 ans	4 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		2 ans	3 ans
		En dehors du match		4 ans	5 ans
Bousculades / actes de brutalité	joueur joueur	Pendant le match	Officiel	De 1 à 8 ans	De 18 mois à 12 ans
		En dehors du match		De 2 à 12 ans	De 2 à 16 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		De 1 à 7 ans	De 2 à 15 ans
		En dehors du match		De 2 à 9 ans	De 3 à 20 ans

Sanctionner n’est pas une finalité, c’est la conséquence directe d’un acte qui aurait pu être évité si l’auteur avait été prévenu ; c’est un moyen au service d’une cause, la finalité globale est la prise de conscience par tous les acteurs que cela ne peut plus durer, l’ensemble s’appelle **faire de la prévention**. C’est l’**objectif avoué** du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Présidents de clubs, éducateurs, dirigeants, vous êtes **le premier maillon** de la prévention ; affichez dans vos vestiaires l’intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l’extrême gravité de certains faits.

Si la saison dernière a vu le nombre global de sanctions diminuer, la gravité de celles-ci a progressé ; notre objectif est que cette saison tous les types de sanctions diminuent. Cet objectif est ambitieux mais nous pourrons l'atteindre si **tous ensemble** nous décidons d'y arriver.

Notre sport est le plus beau qui soit, **faisons en sorte qu'il le reste.**

LES OBLIGATIONS – NOUVEAU (Suite fusion de la D5 avec la D4 Seniors du Comité de Direction du 27/06/18)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes
. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 19 –une équipe U 17 –une équipe U 15
+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes
. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U15 et une U17, la troisième équipe au choix (soit une U19 ou U17 ou U15)
+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D3

SENIORS : 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons, de U6 à U19.

D4

. SENIORS - 1 équipe (Pas d'obligation)

11.1 - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES

Une hotline « ARCHOS » à la disposition des clubs en cas de dysfonctionnement des tablettes au numéro 01.73.02.86.13

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les mouvements dans les clubs : Procédure à suivre

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2016/2017, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. : Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion : Avant le 1er mai
- Projet définitif de la fusion : Avant le 1er juillet
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires : - Récépissé préfectoral de changement de titre - Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Laurent Page (01.42.44.12.21.) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98.).

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club

Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au

plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER MASSER DEFIBRILLER QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!**

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
 - les électrodes ont moins de 2 ans,
- Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site. Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.
- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :
- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;
- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;
- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;
- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SAMEDI 13 OCTOBRE 2018 à 09h00

La Boite à Clous Rue des Herbages de Cèze à Limeil Brevannes



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne

- * Vérification des pouvoirs et remise des boitiers de vote
- * Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- * Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective du 14/10/17 à Choisy le Roi
- * Allocution du Président du District, Thierry MERCIER
- * Approbation du Rapport Moral, saison 2017 & 2018
- * Rapport Financier au 30 Juin 2018
 - a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du rapport Financier au 30 Juin 2018
- * Budget prévisionnel 2018 & 2019
 - a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du budget prévisionnel 2018 & 2019
- * Retour sur les Indemnités Arbitrage
- * Lecture des palmarès et remise des récompenses
- * Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- * Remise officielle des ballons des «Challenges du Président du Conseil Général du Val de Marne » aux clubs du District
- * Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée (Rubrique : « Questions Diverses présentées par les Clubs ») être adressées « en lettre recommandée avec accusé de réception » ou par « mail officiel » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard le 13 Septembre 2018

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale



Le District du Val de Marne reconduit une nouvelle fois un week-end de sensibilisation au « **RESPECT & FAIR-PLAY** »

Cette initiative qui s'est déroulée sous plusieurs appellations les saisons précédentes, s'intitule désormais

« JE JOUE, JE NOUS RESPECTE »

Week-End des 20 et 21 Octobre 2018

Cette 8^{ème} édition a toujours le même objectif :

Sensibiliser tous les acteurs, grands et petits, à travers un comportement basé sur le « Fair-Play » et le « Respect »
avec un message fort sur les valeurs sportives fondamentales :

**A bas la violence, la tricherie, la contestation,
et vive le respect entre tous.**

Avec signature avant chaque rencontre d'une Charte(*) ou :

Joueurs & Entraîneurs s'engagent à privilégier :

- 1-Comportement Sportif ouvert sur le **Fair-Play et le respect** de l'adversaire,
- 2-Concentration pendant la durée du match sans s'occuper de l'arbitrage pendant 90' pour accepter toutes les décisions des Arbitres en admettant qu'ils peuvent se tromper

Arbitres s'engagent :

A privilégier la prévention avant la sanction

(*) Les chartes seront remises lors de l'Assemblée Générale des clubs du 13 Octobre 2018 à Limeil Brevannes

Les « Parrains », TOUS ISSUS DU VAL DE MARNE seront présents sur certains matches, selon leur disponibilité :

Joël QUINIOU

Ex. Arbitre International & 3 Phases Finales de la Coupe du Monde & Consultant sur Canal Plus

Pascal GARIBIAN

Ex Arbitre International & Directeur Technique de l'Arbitrage

Michel LE BRUN, *Ex. Arbitre Assistant International*

Renaud HOCQ, *Arbitre LPIFF & Président de l'UNAF 94*

José DIAS, *Président de la CDA du Val de Marne*





U16

TOURNOI INTERNATIONAL VAL DE MARNE 20^e EDITION

ANGLETERRE - AUTRICHE - JAPON - FRANCE

MARDI 30 OCTOBRE 2018

FRANCE - ANGLETERRE - 14h

STADE DIDIER PIRONI
AVENUE DESCARTES
LIMEIL BREVANNES

JAPON - AUTRICHE - 16H

STADE GABRIEL PÉRI
94 AVENUE GABRIEL PÉRI
VITRY SUR SEINE

JEUDI 1^{ER} NOVEMBRE 2018

FRANCE - JAPON - 14h

COMPLEXE OCTAVE LAPIZE
3 RUE ENTRONCAMENTO
VILLIERS SUR MARNE

AUTRICHE - ANGLETERRE - 16H

COMPLEXE SPORTIF P. DIEULEVEULT
AVENUE MAURICE BERTEAUX
LE PLESSIS TRÉVISE

SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018

JAPON - ANGLETERRE - 14h

COMPLEXE SPORTIF « LÉO LAGRANGE »
RUE AUGUSTE DELAUNE
BONNEUIL SUR MARNE

FRANCE - AUTRICHE - 16H

COMPLEXE SPORTIF « LÉO LAGRANGE »
RUE AUGUSTE DELAUNE
BONNEUIL SUR MARNE



**ENTRÉE
GRATUITE**

CHALLENGES DU PRÉSIDENT 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

La remise officielle des ballons :

“TAILLE 5” & “FUTSAL” = se fera Samedi 13 Octobre 2018 à l'Assemblée Générale des Clubs à Limeil Brévannes

“TAILLE 4” = se fera aux journées d'accueil du Football d'Animation

REPARTITION DES BALLONS

Répartition des Ballons suivant engagements équipes

Sont récompensés les clubs ayant des équipes évoluant en Championnat de District 94

	Taille 4	Taille 5	Futsal
+900 seniors/jeunes		20	
+500 seniors/jeunes		16	
+300 seniors/jeunes		12	
+100 seniors/jeunes		8	
+50 seniors/jeunes		4	
+10 seniors/jeunes		2	
Effectif réduit	6		
Féminines		5	
CDM/Anciens		2	
Futsal			2

N°	Club	Licenciés	T5	T4	Futsal	TOTAL
552546	A. S. BRANCOS DE CRETEIL	28	2			2
553055	A. S. C. VITRY	51			2	2
553616	A. S. F. LUATS	23	2			2
551657	A. S. ULTRA MARINE	162	10	6		16
590397	A.. MIMOSA MADA-SPORT	36	2			2
614219	A.P.S.A.P. EMILE ROUX	68	2			2
521869	ALFORTVILLE US	684	23	6		29
549008	AMICALE CLUB 2000	31	2			2
690329	APSAP MEDIBALLES	73	2			2
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	348	19	6		25
500723	ARRIGHI A.S.	89	2			2
547434	ARSENAL A.C.	26	2			2
554257	ASPTT VILLECRESNES	233	10	6		16
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	474	17	6		23
532710	BENFICA S. VILLEJUIF E.	27	2			2
533680	BOIS L'ABBE AS OUTRE MER	165	10	6		16
500651	BOISSY F.C.	299	10	6		16
548423	BOISSY U.J.	52	4		2	6
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	563	23	6		29
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	303			2	2
500791	BRY F.C.	458	18	6		24
549877	C. A. DE L'HAY LES ROSES 94 FUTSAL	16			2	2
500752	CACHAN A.S.C. C.O.	592	23	6		29
511261	CAMILLIENNE SP. 12EME	503	18	6		24
524161	CAUDACIENNE ENT.S.	225	8	6		14
536996	CENTRE FORMATION F. PARIS	442	12	6	2	20
553017	CHAMPIGNY CLUB FUTSAL	45		6	2	8
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	613	23	6		29
512666	CHANTIERS PARIS U.A.	315	12	6		18
500012	CHARENTON C.A.P.	662	18	6		24
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	430	14	6	2	22
500031	CHOISY LE ROI A.S.	642	23	6	2	31
551095	CITOYEN DU MONDE	17			2	2
582428	CRETEIL FOOT CLUB	15	2			2
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	1206	25	6		31
851334	CRETEIL PALAIS FUTSAL	32			2	2
546194	DECLIC CHOISY LE ROI	18	2			2
600787	DEFENSE NATIONALE PARIS C.S.	51	2			2
539141	DESportiva VIMARANENSE IVRY A.	87	2			2
550586	DOS NORTHENOS VITRY A.S.	21	2			2
524134	DOUZIEME CA	23	2			2
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	259	8	6		14
551989	ENT. S. D/ JEUNES DU STADE	264	8	6		14
553004	F. C. MANDRES PERIGNY	202	8	6		14
581745	F.C. ESPERANTO	38	2			2
581713	F.C. ORLY	12	2			2

N°	Club	Licenciés	T5	T4	Futsal	TOTAL
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	667	18	6		24
551314	FONTENAYSIENNE ENTENTE	40	2			2
582262	FOOTBALL CLUB DE BREVANNES	71		6		6
540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	533	23	6		29
550618	FRANCO PORTUGAIS VILLIERS F.C.	32	2			2
500494	FRESNES A.A.S.	512	18	6		24
563866	FUTSAL SUCY CLUB	16			2	2
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB	302	19	6		25
550013	GENTILLY U.S.	71		6		6
523264	GOBELINS F.C.	1422	27	6		33
500716	HAY LES ROSES C.A.	328	12			12
537053	JOINVILLE R.C.	744	23	6		29
581892	KOPP 97	27	2			2
520524	KREMLIN BICETRE C.S.A.	403	19	6		25
581812	KREMLIN BICETRE FUTSAL	116			2	2
538793	LA CRISTOLIENNE	28	2			2
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	504	23	6		29
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	657	18	6		24
546853	MACCABI CRETEIL F.C.	70	2			2
542388	MAISONS ALFORT F.C.	1152	27	6		33
542493	MAROLLES EN BRIE U.S.	22	2			2
534669	MAROLLES F.C.	162	4	6		10
535201	MENUIBLAN A.S.	22	2			2
581708	MINIS AND MAXIS	110		6		6
514388	NOGENT S/MARNE F.C.	479	14	6		20
518152	NOISEAU STE S.	147	10	6		16
550465	O. CLUB D'IVRY	243	8	6		14
581617	OLYMPIQUE PARIS ESPOIR	100	8	6		14
848168	ORLY A.C.	63	2			2
510193	ORMESSON U.S.	513	18	6		24
553615	OS MINHOTOS DE BRAGA	63	2			2
500568	PARIS F.C.	1108	7	6		13
563633	PARIS FRANCE FOOTBALL	24	2			2
535194	PARIS LISBONNE C. CHARENTON	40	2			2
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	1122	27	6		33
547613	PARTENAIRES A.C.	47	2			2
545415	PEROU A.S.A.F.	54	9			9
532342	PHARE SP. ZARZISSIEN	29	2			2
532125	PORT. ACADEMICA CHAMPIGNY A.	368	14	6		20
545535	PORTUGAIS VINCENNOIS A.S.	26	2			2
544708	PORTUGAIS VITRY U.A.	56	2		2	4
544256	PORTUGAISE VILLENEUVE ST G. ACS	53	2			2
552646	R.C. PARIS 10	322	12	6		18
851509	RUNGIS FUTSAL	32			2	2
507502	RUNGIS U.S.	447	14	6		20

N°	Club	Licenciés	T5	T4	Futsal	TOTAL
535547	SANTENY SP.L.	105	2	6		8
540531	SPORTING CLUB PARIS	316	7		2	9
582118	SPORT, FOOT, CLUB CHENNEVIÈRES	28	2			2
520523	ST MANDE F.C.	478	14	6		20
739890	ST MAUR F. FEMININ VGA	226	5	6		11
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	709	18	6		24
521870	SUCY F.C.	658	23	6		29
551269	SUPREMES BELIERS	55	2			2
512963	THIAIS F.C.	520	23	6		29
533511	TRAVAILLEURS PORTUGAIS IVRY C.	42	2			2
548355	TREMBLAY A.J.	22	2			2
537133	TROPICAL A.C.	67	2			2
580748	U. FOOTBALL CRETEIL	263	15	6		21
551094	U. S. CRETEIL FUTSAL	47	2			2
581200	U. S. DE NOGENT 94	46	2			2
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	882	23	6		29
563601	UJA MACCABI PARIS METROPOLE	622	21	6		27
582116	ULTRA FUTSAL CLUB 94	17			2	2
535208	VAL DE FONTENAY AS	449	17	6		23
527735	VALENTON FOOTBALL ACADEMY	409	19	6		25
550931	VETERANS DE BONNEUIL F. C.	24	2			2
550114	VIKING CLUB PARIS	93	4		2	6
547364	VILLEJUIF CITY FUTSAL	40			2	2
519839	VILLEJUIF U.S.	901	27	6		33
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	586	23	6	2	31
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	136	8	6		14
500591	VILLENEUVOIS F.C. CHEMINOTS	306	14	6		20
540069	VILLENEUVOISE ANTILLAISE A.	45	2			2
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	498	14	6		20
500138	VINCENNOIS C.O.	1139	27	6		33
500004	VITRY C.A.	759	18	6	2	26
529210	VITRY E.S.	582	23	6		29
	TOTAL		1145	396	40	1579

HOMMES
FEMMES

CATEGORIE	NAISSANCE	PRATIQUES	CATEGORIE	PRATIQUE
SENIORS	1999	Championnat Foot à 11	SENIORS F	Championnat Foot à 11
U19	2000	Championnat Foot à 11	U19F	Championnat régional Foot à 7 ou à 11
U17	2001	Championnat Foot à 11	U17F	
U15	2002	Championnat Foot à 11	U16F	Championnat D à 7 ou R à 11
U13	2003	Championnat Foot à 11	U13F	Critérium départemental Mixité Garçon
U11	2004	Championnat Foot à 11	U11F	Critérium départemental Mixité Garçon
U9	2005	Championnat Foot à 11	U9F	Critérium départemental Mixité Garçon
DEBUTANTS	2006	Critérium Foot à 8 (14 dates)	DEBUTANTES	
U7	2007	Critérium Foot à 8 (14 dates)	DEBUTANTES	
DEBUTANTS	2008	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	DEBUTANTES	
U7	2009	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	DEBUTANTES	
DEBUTANTS	2010	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	DEBUTANTES	
U7	2011	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	DEBUTANTES	
DEBUTANTS	2012	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	DEBUTANTES	
U7	2013	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	DEBUTANTES	

Article 73 des RSG de la FFF : "Suivant l'autorisation médicale sur la demande de licence, les joueurs G et F peuvent pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de la licence (sauf U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior)."

Déroptions :

"6 joueurs U20 pourront évoluer dans les championnats U19 de toutes divisions de Districts"

"2 joueurs U17 peuvent être inscrits en EQUIPE 1 Seniors District"

"Jusque 3 joueuses U16 F et 3 joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match"

HORAIRE OFFICIELS DES MATCHS SAISON 2018 & 2019



CHAMPIONNATS

SAMEDI APRES-MIDI	
U15	16h00
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U17 & U19	13h00

COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U15	16h00
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U17 & U19	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	10h00
U10/U11	14h30
U8/U9	10h00
U6/U7	13h00

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Quote-part licences : rappel du calendrier et conséquence du non-paiement

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le règlement de la première quote-part sur les licences 2018/2019 devait être effectué dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations intervenu au début du mois de Juin 2018.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article susvisé, les licences du club qui n'a effectué aucun règlement au titre de l'acompte sur licences ne sont pas validées et ses équipes ne pourront donc pas participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées ; les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

A l'approche de l'ouverture de la majorité des Championnats, les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

INFOS TECHNIQUES

LES DATES DE RENTREES



FOOTBALL D'ANIMATION U6-U13

Les dossiers d'engagement vous parviendront au plus tard le 12 juillet – retour pour le 7 septembre impérativement.

Les Journées de Rentrées :

- 15 septembre après midi : les U10-U11
- 22 septembre après midi : U8-U9
- 29 septembre après midi : les U6-U7

Réunions du Football Animation (U6-U13) décentralisées :

- Mercredi 19 septembre à 19h : lieu à définir
- Lundi 24 septembre à 19h : lieu à définir
- Mercredi 26 septembre à 19h : lieu à définir

Nouvelles Pratiques du FA : Quelques modifications ont été apportées (un document vous parviendra avant le 13 juillet)

FORMATION DE CADRES (première partie de saison)

Septembre	12 certification	21-22 Module U9	29 Module Animatrice	
Octobre	4-5 Module U11	15-16 Module U13	25-26 Module GB	30 Module U7
Novembre	12-13 Module U17	19-20 Module U15	22-23 Module Séniors	
Décembre	1^{er} Certification	10-11 Module U11	20 Module Futsal	

SELECTIONS ET DETECTIONS

Détection U13 pour le Pôle Espoir de Clairefontaine :

- Les mercredis 10-17-24 octobre 2018
- Les mercredis 7-14-21-28 novembre 2018
- Les mercredis 5 et 12 décembre 2018

Les dossiers d'inscription seront envoyés aux clubs début septembre 2018

FOOTBALL DIVERSIFIE

Futsal : Un document d'engagement des équipes U6-U13 a été envoyé aux clubs de Futsal afin de mettre en place des plateaux U6 à U13. Un second envoi sera fait aux clubs libres d'ici septembre 2018.

Procès-Verbaux

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES

Réunion du Mardi 25 Septembre 2018

Présents : MM. SAMBA Aubin, LEFEUVRE Louis, COUFFIN Michel, ARNAUD Georges, SUSSET Frédéric, TURCK Denis (CD),

Excusés : MM. MARNE, VALLEE, BELOUFA

AVIS A TOUS LES CLUBS

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

SENIORS

20529567 –BRY FC 2 / LA CAMILLIENNE SP Seniors D2.A du 23/09/18

Lecture du courrier de la Camillienne SP du 21/09 et rapport de l'arbitre.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de BRY FC (7 joueurs).

20530222-FRESNES AAS 2 / NOYERS FC Seniors D4.B du 23/09/18

Courrier de Fresnes AAS du 19/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de Fresnes AAS.

20530320-US NOGENT 94 / KREMLIN BICETRE CS Seniors D4.C du 23/09/18

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait du club de Kremlin Bicêtre CS.

Courrier de CAUDACIENNE ES - Seniors D4.C du 19/09/18

La Commission enregistre **le forfait général du club de la Caudacienne ES.**

Amende de 102 euros – Annulation de l'engagement après parution des calendriers.

20530221-NOISEAU SS / ULTRA MARINE AS 2 Seniors D4.B du 23/09/18

Courrier de Noiseau SS du 24/09/10.

La Commission vous demande d'adresser la feuille de match, faute de quoi, après deux appels de feuilles de match, la Commission sera dans l'obligation de donner match perdu aux deux équipes.

U19

20436712- CO CACHAN / PUC 2 U19 D2.B du 23/09/18

Courrier de Cachan CO du 21/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de Cachan CO.

20531887- VINCENNES CO / LUSITANOS US 2 U19 D2.A du 23/09/18

Courrier de Lusitanos du 22/09/18 et lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de Lusitanos US.

VAL DE FONTENAY AS – U19 D3.A

La Commission note que vos rencontres auront lieu toute la saison :

Stade Pierre de Coubertin à Fontenay/Bois à 14h30.

Prévenir vos adversaires.

Courrier de FC MANDRES PERIGNY - U19 D3.A du 21/09/18

La Commission enregistre **le forfait général du club de FC Mandres Périgny/Ent. Santeny.**
Amende de 102 euros – Annulation de l'engagement après parution des calendriers.

20436804-GENTILLY AC / VILLENEUVE ABLON US 2 U19 D3.A du 30/09/18

Courrier du club de Gentilly AC du 26/09/18.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure (match de Coupe Gambardella le même jour) et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer.

Prévenir vos adversaires.

20832769- CHEVILLY EL / FR LE PERREUX 2 2 U19 D3.C du 30/09/18

Courrier du club de Chevilly Larue du 26/09/18.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure (match de Coupe Gambardella le même jour) et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer.

Prévenir vos adversaires.

U17

20437164 – SAINT MANDE FC / RC PARIS 10 U17 D2.B du 23/09/18

Courrier de RC Paris 10 du 19/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de RC Paris 10.

20437255 – FRESNES AAS / OLYMP.CLUB IVRY U17 D3.A du 23/09/18

Courrier de Fresnes AAS du 19/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de Fresnes AAS.

20437253 – ARCUEIL COSM / FR LE PERREUX U17 D3.A du 23/09/18

Courrier d'Arcueil COSM du 19/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de Arcueil COSM.

20437251 – BOISSY FC / ST MAUR VGA US 2 U17 D3.A du 23/09/18

Courrier de Boissy FC du 20/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de Boissy FC.

20437254 – RUNGIS US / ASOMBA AS U17 D3.A du 23/09/18

Courrier d'Asomba AS du 21/09/18. (après 17h00)

La Commission enregistre le 1^{er} forfait d'Asomba AS.

20437434 – ASPTT VILLECRESNES / IVRY FOOT US 3 U17 D3.A du 23/09/18

Courrier d'ASPTT Villecresnes du 22/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait d'Asptt Villecresnes.

20437345-LA CAMILLIENNE SP 2 / VILLEJUIF US 2 U17 D3.B du 23/09/18

Courrier de La Camillienne SP du 20/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de la Camillienne

Courrier de BONNEUIL CSM - U17 D4.A du 24/09/18

La Commission enregistre **le forfait général du club de Bonneuil CSM.**

Amende de 102 euros – Annulation de l'engagement après parution des calendriers.

Courrier de FC MANDRES PERIGNY - U17 D3.C du 21/09/18

La Commission enregistre **le forfait général du club de FC Mandres Périgny/Ent. Santeny**

Amende de 102 euros – Annulation de l'engagement après parution des calendriers.

U15

20464556- HAY LES ROSES CA 2 / KREMLIN BICETRE CSA U15 D3.C du 22/09/18

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'Hay les Roses CA (manque d'effectif).

20464643-CHARENTON CAP 3 / BOISSY FC 2 U15 D4.A du 22/09/18

Courrier de Boissy FC du 20/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de Boissy FC.

20464734-US IVRY FOOT 3 / FR LE PERREUX U15 D4.B du 22/09/18

Courrier d'Ivry US du 20/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de FR Le Perreux (équipe absente).

20464733- PUC 3 / LUSITANOS US 2 U15 D4.B du 22/09/18

Courrier de Lusitanos du 22/09/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de Lusitanos US.

Courrier US IVRY FOOT – U15 D2 du 25/09/18(Demande de dérogation 2018/2019)

La Commission note que les *rencontres se dérouleront à 14h00, toute la saison.*

CDM

Courrier d'ARCUEIL COSM - CDM D2. du 25/09/18

La Commission enregistre **le forfait général du club d'Arcueil COSM.**

Amende de 102 euros – Annulation de l'engagement après parution des calendriers.

20464842-CHENNEVIERES SCC / CRETEIL UF U15 D4.C du 20/10/18

Courrier de Chennevières SCC du 24/09/18.

La Commission note que cette rencontre se déroulera à 16h30 au stade Armand Fey à Chennevières/Marne. Prévenir vos adversaires.

ANCIENS

Courrier de LUSITANOS US - Anciens D4. B du 21/09/18

La Commission enregistre **le forfait général du club de Lusitanos US.**

Amende de 102 euros – Annulation de l'engagement après parution des calendriers.

20535302-NOISEAU SS / APSAP MEDIBALLES Anciens D3.B du 23/09/18

Courrier de Noiseau SS du 24/09/10.

La Commission vous demande d'adresser la feuille de match, faute de quoi, après deux appels de feuilles de match, la Commission sera dans l'obligation de donner match perdu aux deux équipes.

+45 ans

20807485-ORLY AC / ENT. FONTENAYSIENNE + 45 ans du 30/09/18

Courrier du club d'Orly AC du 23/09/18.

La Commission reporte la rencontre et vous demande de trouver une nouvelle date avec votre adversaire, en informer la Commission.

Merci de nous transmettre l'attestation officielle de la Ville d'Orly.

+55 ans

Lecture du courrier du club de BRY FC (M. Saurel) du 24/09/18

Suites à plusieurs remarques concernant le critérium + 55 ans (que 3 poules de 8),

La Commission vous informe que le Critérium se fera en 2 phases :

En décembre, à l'élaboration de la phase 2, le District fera 2 poules de 12.

La Commission se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 24/09/2018

Président : M. MAGGI

Présents : MME POLICON – MM. FOPPIANI – GONCALVES – DUPRE - ROUYER - GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission souhaite une bonne année sportive à tous les clubs du District du Val de Marne de football.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance du RSG du District du VDM et de ses modifications.

JEUNES

U15 – D4/C

MACCABI PARIS UJA 2 / CRETEIL UF

Du 22/09/2018

Réserve du club de **MACCABI PARIS UJA 2** sur la qualification et la participation des joueurs :

-**AOUINA Samir**

-**SISSOKO Massire**

au regard de la validité de leurs licences quant aux nécessaires 4 jours francs (article 89 du RSG de la FFF)..

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable et fondée.

Les joueurs :

-**AOUINA Samir** Licence enregistrée le **20/09/2018**

-**SISSOKO Massire** Licence enregistrée le **19/09/2018**

n'étaient donc pas qualifiés pour disputer la rencontre.

En conséquence, la commission décide match perdu par pénalité au club de **CRETEIL UF** (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer les joueurs non qualifiés pour en attribuer le gain à **MACCABI PARIS UJA 2** (3 points, 1 but).

Débit CRETEIL UF :	50€
Crédit MACCABI PARIS UJA :	43,50€

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 25 Septembre 2018

Président : M. Combal

Présents : MM. Rochette, Champion, Lefeuvre, Boussard, Daigny.

Calendrier prévisionnel

U 15 VDM et Amitié	<i>2^{ème} Tour</i>	24/11/2018	Tirage le 02 Octobre 2018
	<i>Cadrage</i>	12/01/2019	Tirage le 11 Décembre 2018
	<i>1/8^e</i>	09/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	06/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	04/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	01/06/2019	
U 15 District	<i>1^{er} Tour</i>	03/11/2018	Tirage le 16 Octobre 2018
	<i>Cadrage</i>	15/12/2018	Tirage le 27 Novembre 2018
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	06/04/2019	Tirage le 12 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	04/05/2019	Tirage le 16 Avril 2019
	Finale	01/06/2019	
U 17 VDM	<i>1^{er} Tour</i>	30/09/2018	Tirage effectué
	<i>2^{ème} Tour</i>	11/11/2018	Tirage le 16 Octobre 2018
	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage le 11 Décembre 2018
	<i>1/8^{ème}</i>	24/02/2019	Tirage le 05 Février 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
Finale	02/06/2019		
U 17 Amitié	<i>1^{er} Tour</i>	14/10/2018	Tirage effectué
	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage le 11 Décembre 2018
	<i>1/8^{ème}</i>	24/02/2019	Tirage le 05 Février 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage le 23 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
U 17 District	<i>1^{er} Tour</i>	14/10/2018	Tirage effectué
	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage le 20 Novembre 2018
	<i>1/8^{ème}</i>	24/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage le 23 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
U 19 VDM	<i>1^{er} Tour</i>	11/11/2018	Tirage le 16 Octobre 2018
	<i>2^{ème} Tour</i>	16/12/2018	Tirage le 27 Octobre 2018
	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage le 18 Décembre 2018
	<i>1/8^{ème}</i>	24/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
Finale	02/06/2019		

Seniors VDM	<i>1^{er} Tour</i>	14/10/2018	Tirage effectué
	<i>2^{ème} Tour</i>	28/10/2018	Tirage le 16 Octobre 2018
	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage le 20 Novembre 2018
	<i>1/8^{ème}</i>	03/03/2019	Tirage le 12 Février 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
Seniors Amitié	<i>1^{er} Tour</i>	28/10/2018	Tirage le 09 Octobre 2018
	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage le 20 Novembre 2018
	<i>1/8^{ème}</i>	10/03/2019	Tirage le 29 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
	C.D.M	<i>1^{er} Tour</i>	28/10/2018
<i>Cadrage</i>		13/01/2019	Tirage le 20 Novembre 2018
<i>1/8^{ème}</i>		10/03/2019	Tirage le 12 Février 2019
<i>¼ finale</i>		07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
<i>½ finale</i>		12/05/2019	Tirage le 24 Avril 2019
Finale		02/06/2019	
Anciens		<i>1^{er} Tour</i>	30/09/2018
	<i>2^{ème} Tour</i>	11/11/2018	Tirage le 09 Octobre 2018
	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage le 20 Novembre 2018
	<i>1/8^{ème}</i>	10/03/2019	Tirage le 19 Février 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage le 24 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
Futsal	<i>1^{er} Tour</i>	10/11/2018	Tirage le 30 Octobre 2018
	<i>2^{ème} Tour</i>	15/12/2018	Tirage le 27 Novembre 2018
	<i>3^{ème} Tour</i>	02/03/2019	Tirage le 19 Février 2019
	<i>4^{ème} Tour</i>	23/03/2019	Tirage le 12 Mars 2019
	<i>5^{ème} Tour</i>	13/04/2019	Tirage le 02 Avril 2019
	Finale	18/05/2019	

1^{er} appel de feuilles de match :

U15 VDM : 20880303 - AJ Limeil-Brévannes / Minis et Maxis

U15 Amitié : 20880328 - AAS Fresnes (2) / Choisy le Roi (2)
20880343 - CFF Paris (3) / US Villeneuve-Ablon (3)
20880350 - US Créteil Lusitanos (5) / CA Vitry (2)

Information importante concernant la FEUILLE DE MATCH:

Suite au Comité de Direction du District du 27 Juin 2018, la Feuille de Match Informatisée doit être utilisée sur toutes les rencontres de Coupes Départementales (il n'y a plus de feuille de match papier).

U17 Val de Marne

Mandres-Périgny FC

Compte tenu du forfait général en championnat, cette équipe est retirée de la coupe.

20977733- Arcueil COSM / Ormesson US 1^{er} tour du 30/09/18

Courrier de COSM Arcueil. **La Commission enregistre le forfait avisé de COSM Arcueil. L'équipe d'Ormesson US est qualifiée pour la suite de l'épreuve.**

U17 District

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 14/10/18 (date butoir le 04/11/18) à 13h00 sur le terrain du premier nommé. Voir la liste des matchs sur le site du district.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

U15 Val de Marne

20880305- Le Perreux FR / ASPTT Villecresnes 1^{er} tour du 15/09/18

Lecture de la feuille de match. **La Commission enregistre le forfait de l'ASPTT Villecresnes. L'équipe du Perreux FR est qualifiée pour la suite de l'épreuve.**

U15 Amitié

20880348- Créteil Lusitanos US (4) / Orly AVS (2) 1^{er} tour du 15/09/18

Lecture de la feuille de match. **La Commission enregistre le forfait d'Orly AVS (2). L'équipe de Créteil Lusitanos US (4) est qualifiée pour la suite de l'épreuve.**

20880349- Villejuif US (3) / Kremlin-Bicêtre CS (2) 1^{er} tour du 15/09/18

Lecture de la feuille de match. **La Commission enregistre le forfait de Kremlin-Bicêtre CS (2). L'équipe de Villejuif US (3) est qualifiée pour la suite de l'épreuve.**

20880361-PUC (3) / Alfortville US (3) 1^{er} tour du 15/09/18

Lecture de la feuille de match. **La Commission enregistre le forfait d'Alfortville US (3). L'équipe du PUC (3) est qualifiée pour la suite de l'épreuve.**

Anciens

Lusitanos St Maur US

Compte-tenu du forfait général en championnat, cette équipe est retirée de la coupe.

20929716- Orly AC / Noisieu SS 1^{er} tour du 30/09/18

Courrier d'Orly AC. **Compte tenu de l'indisponibilité des installations d'Orly, la Commission reprogramme cette rencontre le 28/10/2018 à 9h30 sur le stade Jean Pierre Beltoise à Orly.**

20929725- Santeny SP / Nogent FC 1^{er} tour du 30/09/18

Courrier de Santeny SP. Accord via footclubs et de la Commission.
Match le 30/09/18 à 9h30 au stade de l'Amitié à Santeny.

COMMISSION FUTSAL FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion Restreinte du Mardi 25 Septembre 2018

Présents : MM. CHAMPION Hubert, ETIENNE Roland, GONCALVES Agostinho

-RAPPEL-

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission rappelle aux clubs qu'il est obligatoire d'effectuer une photocopie (ou une photo) de leurs feuilles de matchs avant envoi en cas de feuille égarée.

La commission rappelle que **seule l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr)** est prise en compte pour toute correspondance avec le District. De plus, tous les courriers et les télécopies doivent impérativement être transmis sur papier officiel à entête du club et comporter les informations suivantes :

N° d'affiliation, Championnat ou Coupe, Série, Groupe, N° du match, Date du match.

Un formulaire de changements (dates, lieux, horaires) est disponible sur le site Internet du District en accédant à la rubrique « Formulaires », « Demande de changement de match ».

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

CHAMPIONNAT FUTSAL

ATTESTATIONS DES INTALLATIONS SPORTIVES

*Merci aux autres clubs de fournir leur attestation de gymnase au plus tôt avant la reprise
Du Championnat.*

FUTSAL D1

20539515 – CHAMPIGNY CF 2 – CHOISY LE ROI AS 2 Futsal D1 du 22/09/18

Lecture du mail de AS Choisy le Roi du 21/09/18.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait avisé d'AS Choisy le Roi.

FUTSAL D2

20808203 – VITRY ASC 1– CHANTIERS PARIS UA 1 Futsal D2. B du 22/09/18

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de CHANTIERS PARIS UA 1.

20808204 – C NOUS 2– VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 Futsal D2.B du 22/09/18

Lecture du courrier de Villejuif City Futsal du 23/09 et du courrier tardif 21/09 (*vendredi après 17h00*) du club de CNOUES (*non officiel*).

La commission enregistre le 1^{er} forfait de C Nous 2.

20808120 – C NOUES / VITRY ASC Futsal D2.A du 29/09/18

Courrier de la LPIFF du 21/09/18.

Suite à son engagement tardif, ***la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure et demande aux deux clubs de fixer en commun une nouvelle date (date butoir : 20/12/18). Prévenir la Commission.***

20808210 – A. URBAN 13 / C NOUES 2 Futsal D2.B du 01/10/18

Courrier de la LPIFF du 21/09/18.

Suite à son engagement tardif, ***la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure et demande aux deux clubs de fixer en commun une nouvelle date (date butoir : 20/12/18). Prévenir la Commission.***

COMMISSION FEMINIINES

Réunion restreinte du 24 Septembre 2018

Critérium U11F / 1^{ère} phase

Les rencontres se jouent le dimanche matin – Début des rencontres entre 9h et 11h30
12 équipes engagées – deux groupes de six équipes -

1^{ère} journée le dimanche 14 octobre 2018

Composition des groupes :

Groupe A

- 1 FC THIAIS
- 2 RC JOINVILLE
- 3 AS ORLY
- 4 CO VINCENNES
- 5 PARIS FC
- 6 PUC

Groupe B

- 1 VGA SAINT MAUR FF
- 2 US FONTENAY SOUS BOIS
- 3 US CRETEIL LUSITANOS
- 4 ES VITRY
- 5 FC GOBELINS
- 6 FC MAISONS ALFORT

Critérium U13F / 1^{ère} phase

Les rencontres se jouent le dimanche matin – début des rencontres entre 9h et 11h30
17 équipes engagées – trois groupes (deux de 6 équipes et un de 5)-
1^{ère} journée le dimanche 14 octobre

Composition des groupes

Groupe A

- 1 FC THIAIS
- 2 RC JOINVILLE
- 3 AS ORLY
- 4 CO VINCENNES
- 5 PARIS FC
- 6 PUC

Groupe B

- 1 VGA SAINT MAUR FF
- 2 L HAY LES ROSES
- 3 CRETEIL LUSITANOS
- US
- 4 ES VITRY
- 5 FC GOBELINS
- 6 FC MAISONS ALFORT

Groupe C

- 1 GENTILLY
- 2 US LUSITANOS SAINT MAUR
- 3 US VILLEJUIF
- 4 APAC
- 5 EXEMPT
- 6 FC CHENNEVIERES

Critérium U16F à 7 – groupe samedi – 1^{ère} phase

Début des rencontres entre 14h et 17h. Tout autre horaire nécessite l'accord des deux clubs. (12 équipes engagées – un seul groupe)

1^{ère} journée le samedi 13 octobre 2018

1 PUC	7 FC THIAIS
2 CAP CHARENTON	8 AS ORLY
3 ES VITRY	9 CO VINCENNES
4 US CRETEIL LUSITANOS	10 SFC CHENNEVIERES
5 VALENTON FA	11 COM ARCUEIL
6 US VILLEJUIF	12 US IVRY

Critérium U16F à 7 – Groupe dimanche matin – 1^{ère} phase

Début des rencontres entre 9h et 11h30

1^{ère} journée le dimanche 15 octobre 2018 (9 équipes engagées – un seul groupe)

1 FC THIAIS	6 PARIS FC
2 CO VINCENNES	7 CO CACHAN
3 US GENTILLY	8 CSA KREMLIN BICETRE
4 EXEMPT	9 RC JOINVILLE
5 FC GOBELINS	10 FC SUCY

Séniors à 11

Engagement supplémentaire – CO Cachan – intégré dans la compétition à la place de l'exempt –

Engagement en attente : AS Pérou

Plateaux U6F/U9F

Dimanche 14 octobre Stade Alain Mimoun à Thiais – Rendez-vous 9h30

Rentrée du Foot au Parc du Tremblay à Champigny

U13 F – Dimanche 30 septembre 2018 de 9h à 10h30 – Rendez-vous 8h30

U14 et U15 F – Dimanche 30 septembre 2018 de 10h30 à 12h30 – rendez-vous 10h

U6 à U11F – dimanche 7 octobre 2018 de 10h à 12h – Rendez-vous 9h30

COMMISSION MISSION COMMUNICATION INFORMATION FORMATION

Réunion du Lundi 10 Septembre 2018

Présents : Mmes CHOQUET, POLICON, PASDELOUP, FERREIRA MM. DARDENNES, ETIENNE, FOLTIER, COMBAL, LEFEUVRE, BAQUE

FMI

Cette réunion intervient après la 1^{ère} formation FMI qui s'est déroulée ce même jour : 21 personnes présentes dont 5 Arbitres et le restant représentant 10 Clubs.

Une 2^{ème} session est déjà programmée le Jeudi 13 Septembre 2018 et une décentralisée au club de Valenton FA le 24 Septembre 2018.

Des sessions complémentaires seront programmées selon les demandes des clubs.

Réunion du 21 Septembre 2018 sur le thème « Nouvelles règles sociales liées aux évolutions du droit du travail » - Intervention : Cabinet PARIENTE Avocats

A ce jour 18 personnes ont répondu présentes.

Assemblée Générale Ordinaire du District du 13/10/18

La Commission sera représentée lors de cette Assemblée.
A l'ordre du jour 4 votes sont à prévoir.

Terrain synthétique du District

Intervention de Régis ETIENNE qui suit les travaux sur les avancées. Normalement le terrain sera fini aux alentours du 15 Octobre 2018, si tel en est le cas, l'inauguration sera faite le Mercredi 31 Octobre 2018 pendant la semaine du Tournoi International.

Tournoi International U16

La Fédération Française de Football a reconduit ce Tournoi en déléguant l'organisation, comme les saisons précédentes, à notre District.

Réunion des Délégués à la LPIFF du 7 Septembre 2018

Mme Martine PASDELOUP fait un retour sur cette réunion :

- Suppression des Délégués en RI
- Priorité des matchs sensibles

Le District, n'ayant plus la subvention de la LPIFF, ne désignera plus de Délégués en D1 Seniors à compter de cette saison.

Les délégations seront faites dans toutes les catégories à la demande des clubs.

Fin de la séance à 22H00 – Prochaine réunion sur convocation.

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 26 Septembre 2018

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2018 / 2019 :

SENIORS : D1 – D2 – D3 – D4 – D5
CDM : D1 – D2
ANCIENS : D1 – D2 – D3
U19 : D1 – D2 – D3
U17 : D1 – D2 – D3 – D4
U15 : D1 – D2 – D3 – D4 – D5

Plus aucune feuille de match ne sera éditée par le district du VDM.

PROCEDURE D'EDITION DE FEUILLES DE MATCHS

- Tout d'abord connectez-vous au logiciel **FOOTCLUBS**,
- Puis allez dans "**Compétitions**", Puis allez dans "**éditions et extractions**",
- Puis allez dans l'onglet "**rencontres**",
- Puis allez dans l'onglet "**feuille de match PDF**",
- Puis choisir type de poules et dates des matches,
- Puis **valider**.
- **Votre feuille de match est prête !**

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

ENGAGEMENTS DERNIERES DIVISIONS

- **SENIORS D4** (calendrier diffusé en Juillet) : **plus de place** Liste d'attente : St-Maur VGA (3)–Marolles FC (1)
- **CDM D2** : reste 3 places
- **ANCIENS D4** : reste 3 places
- **U19 D3** : reste 6 places
- **U17 D4** : reste 6 places
- **U15 D5** : reste 1 place

PROBLEME(S) ALTERNANCE(S)

VILLIERS ES

Suite à l'engagement tardif de l'équipe (2) des U19 du club, les alternances demandées en U19 n'ont pas pu être honorées.

Le club devra trouver un terrain de repli et/ou un accord avec leurs adversaires pour inverser les matchs concernés afin que le calendrier ne soit pas perturbé.

MONTEES / DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2018/2019

Hors les descentes et les montées supplémentaires des équipes de Ligue qui pourraient impactées sur les nôtres.

	Nb Poules	Nb Montées	Nb Descentes
SENIORS			
D1	1	1	2
D2	2	1	2
D3	2	2	3
D4	3	2	
U 19			
D1	1	1	2
D2	2	1	3
D3	3	2	
U 17			
D1	1	1	2
D2	2	1	3
D3	3	2	2
D4	2	3	
U 15			
D1	1	1	2
D2	2	1	3
D3	3	2	2
D4	3	2	2
D5	3	2	
ANCIENS			
D1	1	1	2
D2	2	1	2
D3	2	2	2
D4	2	2	
CDM			
D1	1	1	2
D2	1	2	
FUTSAL			
D1	1	1	2
D2	1	2	

CHRONOLOGIE DE L'UTILISATION DE LA FMI

La commission conseille aux clubs de consulter ces vidéos sur l'utilisation de la FMI :
<https://districtvaldemarne.fff.fr/video/fmi/>

LUNDI AU VENDREDI :

CLUB RECEVANT + CLUB VISITEUR :

- 1- **SYNCHRONISER** afin de récupérer les informations sur les prochains matchs (club recevant avec la tablette et club visiteur sur l'adresse : <https://fmi.fff.fr>).
- 2- Préparer sa composition puis la **TRANSMETTRE**.

VEILLE DU MATCH OU MATIN DU MATCH :

CLUB RECEVANT :

SYNCHRONISER avec la tablette afin de récupérer les données le plus récentes du club recevant et du club visiteur

JOUR DU MATCH :

CLUB RECEVANT :

VOUS MUNIR de la tablette (**en déconnectant le WIFI**) ayant été utilisée pour récupérer les compositions des deux équipes.

LE SOIR APRES LE MATCH (avant minuit) :

CLUB RECEVANT :

TRANSMETTRE la feuille de match avec la tablette **avant l'heure** de la rencontre.

ANNEXES

AMENDES

Club :		553055 A. S. C. VITRY					
Dossier :	17998114	du	26/09/2018	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule A	20808114	21/09/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		25/09/2018	25/09/2018		9,50€
Dossier :	17998115	du	26/09/2018	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule A	20808114	21/09/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere		25/09/2018	25/09/2018		9,50€
Total :							19,00€

Club :		530263 ARCUEIL C.O. MUNICIPAL					
Dossier :	17998753	du	26/09/2018	Cdm D2 (94)/ Phase Unique	Poule U	20903143	30/09/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	97	Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende : Forfait General		03/10/2018	03/10/2018		102,00€
Total :							102,00€

Club :		554257 ASPTT VILLECRESNES					
Dossier :	17998392	du	26/09/2018	Coupe Vdm U15 (94)/ Phase 1	Poule Unique	20880305	15/09/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		25/09/2018	25/09/2018		40,00€
Dossier :	17998725	du	26/09/2018	U17 D3 (94)/ Phase Unique	Poule C	20437434	23/09/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		25/09/2018	25/09/2018		40,00€
Total :							80,00€

Club :		551086 AVENIR SPORTIF D'ORLY					
Dossier :	17998411	du	26/09/2018	Coupe Amitie U15 (94)/ Phase 1	Poule Unique	20880348	15/09/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		25/09/2018	25/09/2018		40,00€
Total :							40,00€

Club :		533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER					
Dossier :	17998724	du	26/09/2018	U17 D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	20437254	23/09/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		25/09/2018	25/09/2018		40,00€
Total :							40,00€

Club :		541437 BONNEUIL S/MARNE C.S.					
--------	--	------------------------------	--	--	--	--	--

Dossier :	17998734	du	26/09/2018	U17 D4 (94)/ Phase Unique	Poule A	20794979	30/09/2018	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	97			Forfait General	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97			Amende : Forfait General	03/10/2018	03/10/2018		102,00€

Total :	102,00€
---------	---------

Club :	500791	BRY F.C.						
Dossier :	17998711	du	26/09/2018	Seniors D2 (94)/ Phase Unique	Poule A	20529567	23/09/2018	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94			1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94			Amende : 1er Forfait	25/09/2018	25/09/2018		40,00€

Total :	40,00€
---------	--------

Club :	549303	C NOUES						
Dossier :	17998183	du	26/09/2018	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule B	20808204	22/09/2018	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94			1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94			Amende : 1er Forfait	25/09/2018	25/09/2018		40,00€

Total :	40,00€
---------	--------

Club :	524161	CAUDACIENNE ENT.S.						
Dossier :	17998713	du	26/09/2018	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule C	20530319	23/09/2018	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	97			Forfait General	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97			Amende : Forfait General	25/09/2018	25/09/2018		102,00€

Total :	102,00€
---------	---------

Club :	512666	CHANTIERS PARIS U.A.						
Dossier :	17998181	du	26/09/2018	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule B	20808203	22/09/2018	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94			1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94			Amende : 1er Forfait	25/09/2018	25/09/2018		40,00€

Total :	40,00€
---------	--------

Club :	553004	F. C. MANDRES PERIGNY						
Dossier :	17998717	du	26/09/2018	U19 D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	20436803	30/09/2018	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	97			Forfait General	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97			Amende : Forfait General	03/10/2018	03/10/2018		102,00€

Total :	102,00€
---------	---------

Club :	540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.
---------------	---------------	--

Dossier :	17998750	du 26/09/2018	U15 D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	20464734	22/09/2018	
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		25/09/2018	25/09/2018		40,00€

Total :	40,00€
---------	--------

Club :	500716	HAY LES ROSES C.A.					
Dossier :	17998749	du 26/09/2018	U15 D3 (94)/ Phase Unique	Poule C	20464556	22/09/2018	
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		25/09/2018	25/09/2018		40,00€

Total :	40,00€
---------	--------

Club :	520524	KREMLIN BICETRE C.S.A.					
Dossier :	17998421	du 26/09/2018	Coupe Amitie U15 (94)/ Phase 1	Poule Unique	20880349	15/09/2018	
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		25/09/2018	25/09/2018		40,00€

Dossier :	17998712	du 26/09/2018	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule C	20530320	23/09/2018	
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		25/09/2018	25/09/2018		40,00€

Total :	80,00€
---------	--------

Club :	526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.					
Dossier :	17998714	du 26/09/2018	U19 D2 (94)/ Phase Unique	Poule A	20531887	23/09/2018	
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		25/09/2018	25/09/2018		40,00€

Dossier :	17998751	du 26/09/2018	U15 D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	20464733	22/09/2018	
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		25/09/2018	25/09/2018		40,00€

Dossier :	17998756	du 26/09/2018	Anciens D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	20919639	30/09/2018	
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	97	Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende : Forfait General		02/10/2018	02/10/2018		102,00€

Total :	182,00€
---------	---------

Club :	532125	PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.					
Dossier :	17998110	du 26/09/2018	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	20530220	23/09/2018	
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		25/09/2018	25/09/2018		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	535547	SANTENY SP.L.						
Dossier :	17998746	du	26/09/2018	U17 D3 (94)/ Phase Unique	Poule C	20437435	23/09/2018	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	97	Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende : Forfait General			25/09/2018	25/09/2018		102,00€
							Total :	102,00€

Club :	581200	U. S. DE NOGENT 94						
Dossier :	17996948	du	25/09/2018	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule A	20808113	22/09/2018	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere			25/09/2018	25/09/2018		9,50€
							Total :	9,50€

Club :	519839	VILLEJUIF U.S.						
Dossier :	17973092	du	21/09/2018	Coupe Amitie U15 (94)/ Phase 1	Poule Unique	20880349	15/09/2018	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			25/09/2018	25/09/2018		9,50€
							Total :	9,50€

							Total Général :	1 179,50€
--	--	--	--	--	--	--	-----------------	-----------